

Objet : Approbation du compte rendu du comité syndical du 24 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre avril à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 18 avril 2018, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

L'état des présents et représentés est joint en annexe 1 :

- nombre de délégués en exercice : 54
- nombre de présents : 28
- nombre de votants : 28

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance. M. Jean-Luc DAVY, Président, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 février 2018

A compter du 18 avril, le procès-verbal de la réunion du 6 février 2018 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Aucune observation particulière n'ayant été reçue au Siéml, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Approbation des nouveaux statuts de l'entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire

M. Jean-Luc DAVY rappelle la création du Pôle énergie Pays de Loire le 18 septembre 2013 par les cinq autorités organisatrices de distribution publique d'énergies à l'échelle de la région Pays de Loire (les quatre syndicats départementaux et le Conseil départemental de la Sarthe).

Après plusieurs années de travail et d'échanges sous une forme informelle, le partenariat a été officialisé le 7 décembre 2015 avec la création d'une entente intercommunale dénommée « Pôle Energie Pays de la Loire ».

M. Jean-Luc DAVY informe l'assemblée que les élus de l'entente ont souhaité faire évoluer les statuts de celle-ci afin d'affirmer leur volonté de coopérer avec la Région Pays de la Loire, notamment sur les aspects liés à la feuille de route transition énergétique.

Les élus proposent également de décliner à l'échelle régionale la marque « Territoire d'énergie » développée par la FNCCR, changer le nom de l'entente intercommunale au profit de « Territoire d'Énergie Pays de la Loire », et clarifier l'organisation des instances de cette entente et leurs rôles respectifs afin de fluidifier son pilotage (conférence des élus, collège des directeurs et groupes de travail thématiques).

Au regard de ces éléments, le rapporteur considère nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive de l'entente intercommunale Territoire d'énergie Pays de la Loire afin d'acter les modifications susvisées.

À la suite de cet exposé, les membres du comité syndical affirment leur volonté d'accroître la collaboration entre le Conseil régional et l'entente intercommunale et souhaitent qu'à terme les statuts de l'entente puissent garantir un siège pour le Conseil régional. Dans l'attente, ils approuvent en tout état de cause les nouveaux statuts tels que présentés.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3- Budget annexe PCRS - décision modificative n°1

M. Jean-Paul BOISEAU, vice-président en charge des finances, présente le projet de décision modificative prenant en compte les remarques du contrôle de légalité concernant le budget annexe PCRS.

Il rappelle que le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget annexe PCRS, voté le 6 février 2018 et transmis en Préfecture le 15 février dernier, a été présenté en équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

- fonctionnement : 215 000 €
- investissement : 1 097 800 €
- soit un budget global de 1 312 800 €

Par courrier du 27 février dernier, les services de la Préfecture ont fait part de leur interrogation sur l'équilibre réel de ce budget tel que le prévoit l'article L. 1612-4 du CGCT. Ce dernier précise notamment que « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

M. Jean-Paul BOISNEAU précise au comité syndical que les sections fonctionnement et investissement ont bien été votées en équilibre. Toutefois, les subventions et participations inscrites en investissement des partenaires financeurs de ce projet ne sont pas considérées comme étant des ressources propres de la collectivité et ne peuvent donc pas, par conséquent, couvrir le remboursement de capital des emprunts inscrits.

Pour rappel, sont considérées comme étant des ressources propres : la TVA, le FCTVA, les dotations aux amortissements ainsi que le prélèvement sur la section de fonctionnement (excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement).

Dans ces conditions, la préfecture a donc invité le Siéml à modifier les inscriptions budgétaires pour ce budget annexe ainsi que la maquette budgétaire associée. A défaut, elle sera dans l'obligation de saisir la Chambre régionale des comptes (CRC).

Compte tenu de ces éléments, M. Jean-Paul BOISNEAU invite le comité syndical à ajuster les prévisions 2018 du budget PCRS afin d'assurer l'exécution du budget annexe PCRS.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4- Budget annexe IRVE - précisions relatives à la délibération du 19 décembre 2017

Le vice-président en charge des finances rappelle que lors du comité syndical du 19 décembre 2017, il a été acté par délibération n° 54 le montant des subventions d'équilibre à verser pour l'exercice 2017 du budget principal vers le budget annexe IRVE. Ces montants sont respectivement de 265 000 € au titre de l'investissement et de 150 000 € au titre du fonctionnement et la délibération a fait l'objet d'une transmission en Préfecture le jour même.

M. Jean-Paul BOISNEAU informe l'assemblée que, par courrier daté du 16 février 2018 reçu au syndicat le 7 mars 2018, les services de la Préfecture ont fait part de leur interrogation sur les règles dérogatoires offertes par le CGCT en matière de versement de subvention entre budgets. L'article L. 2224-2 2° du CGCT permet le versement de subvention lorsque le « *fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

Ce même article exige toutefois la prise d'une délibération motivée fixant les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent, afin de justifier de la dérogation appliquée.

La Préfecture estimant la délibération imprécise, elle invite le Siéml à apporter des compléments d'information sur le calcul et le versement de ces subventions d'équilibre.

M. Jean-Paul BOISNEAU propose au comité syndical de confirmer le versement proposé et voté par la délibération n° 54 du 19 décembre 2017, au titre de l'exercice 2017, du budget principal vers le budget annexe IRVE, tant en fonctionnement qu'en investissement, au titre du déploiement de la première phase d'implantation des bornes sur le département, à savoir 265 000 € en investissement et 150 000 € en fonctionnement.

Il expose également les compléments d'information qui pourront être apportés à la Préfecture sur le calcul et le versement de la subvention d'équilibre au titre du budget annexe IRVE pris par la délibération n°54 du 19 décembre 2017, notamment :

- la décision n° 11 du bureau du syndicat du 10 juin 2014 actant le schéma d'implantation des bornes (nombre, localisation, critères de répartition et d'emplacement), les paramètres généraux du modèle économique (budget d'investissement, budget de fonctionnement, prévisions d'équilibre) et le mode de financement initial sur les investissements ;
- la délibération n° 45 du 16 décembre 2014 créant le budget annexe IRVE relatif au déploiement et gestion d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département de Maine-et-Loire et actant le principe de subvention tant en fonctionnement qu'en investissement provenant du budget principal au titre du démarrage de cette activité. Cet arbitrage a été pris en considération de l'article L. 2224-2 du CGCT, alinéa 2, qui permet aux collectivités de financer les dépenses d'un SPIC par le budget principal lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- la décision n° 24 du Bureau du syndicat du 10 novembre 2015 votant la tarification des bornes ainsi que la modification du financement des investissements , à savoir :
 - o Etat / Ademe : 50 % dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI),
 - o Siéml : 50 % soit une suppression de la contribution communale justifiée notamment par le fait que le marché global confié à la société Bouygues Energies et Services pour un montant de 2,3 M€ TTC est 40 % moins élevé que l'estimation initiale. Considérant que ce marché a fait émerger des marges de manœuvre par rapport aux prévisions initiales, il a été proposé et acté la suppression des participations demandées aux communes.
- la délibération du comité syndical n° 81 du 25 octobre 2016 envisageant une modification de la tarification des IRVE. Le système d'abonnement initialement envisagé peinant à trouver sa clientèle en raison notamment du coût de l'abonnement, il a été décidé d'adopter la gratuité de l'abonnement jusqu'au 31 décembre 2018 et d'instaurer le paiement du badge pour l'utilisateur à hauteur de 12 € TTC.

M. Jean-Paul BOISNEAU rappelle que le déploiement des 186 bornes initié à compter de l'exercice 2016 devrait s'achever au cours du premier semestre 2018 avec en complément l'installation de 10 nouvelles bornes plus puissantes.

Il présente et commente les résultats budgétaires des exercices 2015, 2016 et 2017, étant précisé que s'agissant des subventions provenant de l'Ademe, il a été perçu 32 945,21 € en 2016 et 297 357,39 € en 2017. Une demande de versement adressée à l'Ademe, le 24 janvier 2018 est en cours d'instruction pour un montant de 153 295,08 €

Pour les premiers exercices, il a été privilégié le versement de subventions importantes d'investissement du budget général vers le budget annexe compte tenu du décalage dans la perception des subventions en provenance de l'Ademe.

Enfin s'agissant des redevances aux usagers, 622 connexions ont été comptabilisées en 2016 et 1982 en 2017. En l'absence de subventions du budget principal au titre du fonctionnement et pour parfaire l'équilibre,

le coût moyen de connexion aurait dû être de 178 € pour 2016 et de 76 € pour 2017. Le caractère disproportionné de ce coût moyen justifie donc l'utilisation du deuxième alinéa de l'article L. 2224 du CGCT.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5- Instauration d'une carte achat

Le vice-président en charge des finances expose au comité syndical l'intérêt pour le Siéml d'instaurer une carte achat pour faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs.

M. Jean-Paul BOISNEAU rappelle également le cadre réglementaire de l'utilisation d'une « carte d'achat » dans la sphère publique et les modalités de la consultation menée auprès de quatre organismes bancaires pour trouver une solution de paiement sécurisé ; la solution proposée par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire se révélant la plus avantageuse.

À la suite de cet exposé, le rapporteur propose au comité syndical :

- d'approuver la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement pour le syndicat d'énergies de Maine-et-Loire qui prendra effet au 1er mai 2018 pour une durée de 3 ans ;
- de nommer M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services en tant que porteur de la carte achat public et Mme Sylvie FOURCHER, directrice des finances, responsable de programme ;
- de fixer le montant plafond global des règlements effectués par la carte achat du syndicat à 20 000 € TTC pour une périodicité annuelle ;
- de préciser que la carte achat sera utilisée pour des achats de faible montant et plus particulièrement pour des dépenses liées aux frais de missions et déplacements des agents (réservation de moyen de transports – d'hôtels), déjeuner de travail ainsi que les achats sur internet ;
- d'autoriser le Président à signer les documents contractuels entre le syndicat et la caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

6- Délibération relative à la liquidation de la PCT 2017

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le Siéml, dans le cadre du contrat de concession de distribution publique d'électricité et en tant qu'autorité concédante, perçoit auprès du concessionnaire Enedis différents flux financiers qui valorisent les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat.

Le Président informe les élus du comité syndical que le traitement par Enedis des bordereaux liés à la PCT pour l'exercice 2017 a donné lieu à une remarque du concessionnaire sur l'évolution du taux des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre appliqués par le Siéml. Le concessionnaire considère que la modification du taux n'a fait l'objet d'aucun accord préalable, cet accord entre l'autorité concédante et le concessionnaire ayant pourtant été rendu obligatoire par la commission de conciliation EDF-FNCCR.

En effet, le comité syndical a pris une délibération n° 38/2016 du 26 avril 2016 modifiant sensiblement le règlement financier à compter du 1^{er} janvier 2017 afin de revaloriser le taux de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage pour les dossiers concernant les opérations sur les réseaux de distribution publique d'électricité, sur les réseaux d'éclairage public et sur les travaux liés aux génie civil de télécommunication et, ainsi, permettre l'étude et l'analyse du coût de l'activité des chargés d'affaires travaux. Le Siéml n'ayant pas encore mis en œuvre une véritable comptabilité analytique, la méthode utilisée en amont de la délibération a consisté à une répartition des coûts directs et à une ventilation des coûts indirects.

M. Jean-Luc DAVY propose au comité syndical de prendre en compte la valorisation des frais de gestion au taux précédemment appliqué pour les éléments composant l'assiette de la redevance de concession R2 et de la PCT.

Il est de ce fait proposé que le taux qui sera appliqué pour le calcul de la compensation lié à la PCT à compter de l'exercice 2017 et à la redevance de concession R2 sera de 6 %.

Concernant la redevance de concession, le calcul de cette dernière est basé sur les éléments financiers des travaux réalisés l'année antépénultième de l'exercice N. De ce fait, les éléments financiers concernant l'exercice 2017 seront pris en compte pour le calcul de la redevance de concession 2019.

Ce taux forfaitaire est parfaitement identique à celui pris en compte jusqu'à présent par le concessionnaire Enedis.

Cette décision permettra de régulariser la situation avec le concessionnaire Enedis et de faire procéder rapidement à la liquidation des différents bordereaux PCT qui sont en attente de traitement comptable, ceci afin de ne pas générer de difficultés de trésorerie.

Par ailleurs, il est proposé de ne pas remettre en cause l'analyse critique de la comptabilité du Siéml qui a été effectuée en 2016 et donc de maintenir les frais de dossiers imputés aux différentes opérations à 7,50 %.

Ce taux ayant fait l'objet d'une analyse de la répartition des différents coûts directs et indirects du syndicat, il sera maintenu pour la facturation des contributions et des fonds de concours sollicités auprès des collectivités ou des tiers.

M. Pierre VERNOT précise que le taux de frais de dossier retenu pour le calcul de la PCT sera appliqué tant qu'un accord avec Enedis ne sera pas trouvé.

Au regard de ces éléments, le Président propose au comité syndical :

- d'établir par exemption à 6 % le taux forfaitaire de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, dit « frais de dossier », pris en compte pour le calcul de la compensation lié à la PCT et à la redevance de concession R2 ;
- de maintenir ce taux forfaitaire jusqu'à l'obtention d'un nouvel accord sur le forfait à appliquer dans la valorisation financière du concessionnaire des travaux sous maîtrise d'ouvrage du Siéml ;
- de maintenir les frais de dossiers imputés aux différentes opérations à 7,50 % pour la facturation des contributions et des fonds de concours sollicités auprès des collectivités ou des tiers.

La délibération correspondante est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

7- Subvention au titre du FIPEE de l'année 2018

M. Jean-Louis ROUX, vice-président en charge des énergies renouvelables, présente les sept dossiers de demande de subventions au titre du FIPEE 21, le cumul de ces dossiers s'élevant à 197 676 €.

Les projets examinés selon les critères définis au règlement financier concernent la Salle Jean Gabin de La Pommeraye (rénovation thermique), le multi-accueil du Bourg-d'Ire (rénovation thermique et EnR), la bibliothèque de Mozé-sur-Louet (rénovation thermique), la Salle FAR de Vern-d'Anjou (rénovation thermique), le restaurant scolaire / Salle des fêtes de La Jaille-Yvon (rénovation thermique), la salle des fêtes de Soeudres (rénovation thermique et EnR) et l'école maternelle de Seiches-sur-le-Loir (rénovation thermique).

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8- Évaluation du potentiel géothermique - expérimentation Loire Layon Aubance

M. Jean-Louis ROUX rappelle que le Siéml a intégré dans les orientations de son plan stratégique énergies renouvelables, l'étude du potentiel géothermique des territoires avec une première expérimentation sur le territoire de Loire Layon Aubance.

En effet, la convention de recherche et développement partagés relative à l'évaluation du potentiel géothermique sur le territoire de la communauté de communes de Loire Layon Aubance avec le Bureau de recherches géologiques et minière (BRGM) fait partie des actions référencées au sein du premier axe stratégique, visant à améliorer la connaissance du territoire.

Du fait de sa situation géologique et de la présence de galeries et de chambres d'exploitations d'anciennes houillères, le territoire Loire Layon Aubance bénéficie d'une situation favorable au développement de cette filière d'énergie renouvelable et se prête bien à une expérimentation.

La réalisation d'une étude d'évaluation du potentiel géothermique, menée en partenariat avec le Bureau de recherches géologiques et minière (BRGM) et la communauté de communes Loire Layon Aubance sur une durée de 18 mois, permettra d'identifier, quantifier et localiser les ressources géothermiques exploitables ainsi que les besoins en énergie thermique du territoire (chauffage et rafraîchissement) pour favoriser à terme l'émergence de projets opérationnels.

M. Jean-Louis ROUX informe les élus du montant du programme qui s'élève à 54 867 € HT et présente le plan de financement, à savoir 20 % pris en charge par le BRGM ; les 80 % restant à la charge du Siéml, soit 43 893,60 € HT ou 52 672,32 € TTC.

Il précise qu'en tant que maître d'ouvrage, le Siéml peut appeler des subventions afin de l'aider à supporter ce reste à charge, mais en tout état de cause il doit prendre à sa charge au minimum 20 % du montant TTC soit 10 534,46€.

Compte tenu du caractère expérimental du projet, un dossier de financement a été déposé à l'Ademe et au comité de programmation Leader du Groupe d'action locale Loire Angers et Layon.

Le dossier est en cours de traitement dans les services de la direction régionale de l'Ademe, qui pourrait financer le projet à hauteur de 50 % du montant hors taxes, soit 21 946,8 €.

Le comité de programmation Leader du Groupe d'action locale Loire Angers et Layon a confirmé la possibilité d'accompagner financièrement le dossier pour compléter le financement de l'étude.

M. Jean-Louis ROUX précise qu'en cas de refus de l'Ademe, le Siéml sollicitera la communauté de communes Loire Layon Aubance pour finaliser le plan de financement du projet.

Il soumet la délibération au vote pour l'approbation du projet, l'autorisation de mandat donné au président pour la conclusion, la signature et l'exécution de la convention relative à l'étude réalisée par le Bureau de recherches géologiques et minière, la validation du plan de financement, l'autorisation de signature par le président d'éventuels avenants modificatifs de ce dernier et la sollicitation des subventions.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9- Divers fonds de concours relatifs aux travaux

M. Jean-Marc VERCHERE présente les changements qui sont intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public. Il s'agit d'une délibération habituelle qui fait état des opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Toutes les opérations inscrites sur les listes de ces différents programmes donnent lieu à la demande de fonds de concours auprès des collectivités concernées.

Les différentes listes d'opérations présentées dans le rapport étant budgétisées au titre de 2018, le comité syndical les a validées et a décidé que les fonds de concours correspondants auprès des communes et EPCI concernés soient sollicités.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10- Création du comité technique (CT)

M. Pierre VERNOT, vice-président en charge de la communication, des ressources humaines et moyens généraux, rappelle que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, le Siéml ayant un effectif de 51 agents au 1^{er} janvier 2018.

Le comité technique est un organe statutaire de consultation qui permet aux fonctionnaires et agents contractuels d'assurer leur droit de participation. Il traite de toutes les questions d'ordre collectif, à la différence des commissions administratives paritaires qui statuent sur des problématiques d'ordre individuel.

L'effectif du Siéml servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 51 agents, composé à 58,82 % d'hommes et 41,18 % de femmes.

Au regard de ces éléments, M. VERNOT propose au comité syndical de créer un comité technique au sein du Siéml en application des dispositions législatives et réglementaires et d'en valider son fonctionnement, à savoir :

- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants) ;
- fixer à 3 pour chacun des deux collèges, le nombre de représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- décider que l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11- Création du CHSCT

M. Pierre VERNOT rappelle que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 27 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié disposent qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans les collectivités ou établissements, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques par l'article 32 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 1, 2, 3 et 4.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) apporte son concours au comité technique, qui peut le saisir de toute question, et par lequel il peut également être saisi.

Il a pour missions générales de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Au 1^{er} janvier 2018 l'effectif du Siéml servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 51 agents, composé à 58,82 % d'hommes et 41,18 % de femmes.

A la suite de cet exposé, M. Pierre VERNOT propose au comité syndical de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein du Siéml en application des dispositions législatives et réglementaires et d'en valider son fonctionnement, à savoir :

- maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants) ;
- fixer à 3 pour chacun des deux collèges, le nombre de représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- décider que l'avis du CHSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12- Plan de mobilité du Siéml

M. Pierre VERNOT expose au comité syndical que le plan de mobilité (PDM) du Siéml a pour objectif de favoriser l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, en définissant un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements des agents. Il s'agit essentiellement de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques et de réduire globalement le trafic routier.

Il souligne que, par devoir d'exemplarité, le Siéml a décidé de convertir la quasi totalité de sa flotte automobile en faisant le choix de carburants alternatifs. Au-delà d'une démarche environnementale, le choix de disposer d'un PDM est par ailleurs très fortement lié à la politique de développement des ressources humaines ; il permet d'agir sur le climat social, de renforcer notre attractivité et d'agir sur les enjeux de santé et de sécurité au travail.

Les déplacements étudiés (mode, type, distance, etc.) concernent tout aussi bien les déplacements professionnels que les trajets domicile/travail de l'ensemble des agents.

M. Pierre VERNOT présente les étapes de réalisation du Plan de mobilité :

- une phase de diagnostic des mobilités professionnelles et des mobilités domicile/travail (étude des données chiffrées de gestion de la flotte, enquête auprès des usagers afin de recueillir les pratiques, conduite d'entretiens collectifs) ;
- une phase de recherche et d'apport de solutions en fonction des bilans des ateliers de concertation animés avec les agents, puis formalisation du plan de mobilité (état des lieux et plan d'actions) ;
- une phase de mise en œuvre, d'animation et d'évaluation.

Le PDM est avant tout le résultat d'une concertation. Il fait ressortir un programme d'actions concrètes permettant d'accroître la qualité de vie au travail et la performance tant énergétique qu'économique de la collectivité.

A la suite de cet exposé, M. Pierre VERNOT propose au comité syndical :

- d'adopter le plan de mobilité du Siéml qui définit un programme d'actions sur la période 2018-2020 dont le détail a été présenté pendant la séance et est annexé au rapport ;
- d'approuver les objectifs de report modal du plan de mobilité qui fixe à 5 % la réduction de la part d'autosolistes dans les trois ans ;
- d'autoriser, dans une logique d'optimisation des déplacements, la réalisation des études nécessaires pour l'instauration du télétravail et la mise en place d'un système d'autopartage des véhicules professionnels ;
- d'encourager la valorisation, auprès des agents du Siéml, des modes de déplacement doux et la pratique du vélo notamment.

Avant de prendre part au vote, M. Thierry TASTARD rappelle la nécessité de privilégier le report modal et l'utilisation des transports en commun.

M. VERCHERE alerte l'assemblée sur la sensibilité liée à l'utilisation des véhicules administratifs, surtout ceux identifiés par un logo, tout en admettant la pertinence des propositions faites dans le cadre du plan de mobilité.

M. Philippe BOLO insiste sur la nécessité de mettre en place des indicateurs sur le kilométrage évité pour analyser l'impact des actions déployées dans le cadre du plan de mobilité.

Un débat s'instaure à l'initiative de M. Camille CHUPIN sur le fait de savoir si les véhicules de service éventuellement proposés en autopartage seraient siglés avec un logotype aux couleurs du Siéml. Le directeur général des services précise que cette question n'est pas tranchée et que lui-même hésite entre la banalisation des véhicules et leur mise en couleur sur le modèle qui a été fait pour les FIAT.

Au cours de la séance, M. BOLO soulève la question du surcoût lié à l'assurance des véhicules en cas de mise en place d'une action d'autopartage dans le cadre du plan de mobilité. M. CHARIL précise que l'étude réalisée concernant la faisabilité de l'autopartage traitera de l'impact éventuel sur le coût de l'assurance.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13- Véhicules de service

M. Pierre VERNOT informe qu'au titre de l'année 2018, il convient de délibérer sur les mises à disposition individuelles des véhicules de service du Siéml, étant précisé qu'elles sont susceptibles de constituer un avantage en nature à concurrence de l'utilisation privée qui en est faite.

Au Siéml, sur un parc de 30 véhicules de service, 24 sont affectés nominativement et 6 font l'objet d'une mise à disposition mutualisée. Ils sont utilisés exclusivement à des fins de déplacements professionnels, mais cette mise à disposition est assortie d'une autorisation permanente de remisage à domicile, et entraîne leur utilisation pour effectuer les trajets domicile/travail.

M. Pierre VERNOT souligne que certaines fonctions nécessitent l'affectation individuelle d'un véhicule de service et que le Président du Siéml est amené dans le cadre de son mandat à effectuer de nombreux déplacements.

Il précise que le remisage permanent au domicile est autorisé, y compris pendant les week-ends et les congés et que les avantages constitués par les usages privés des véhicules de service seront valorisés au titre des avantages en nature donnant lieu à déclaration et cotisations.

Dans ce cadre, il propose au comité syndical :

- de décider d'attribuer un véhicule de service au Président du Siéml dans le cadre de l'exercice de son mandat pour un usage sur le territoire national avec autorisation de remisage à domicile ;
- décide d'attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux agents du Siéml occupant les fonctions suivantes : directeur général des services ; directeur général adjoint du pôle technique, directeur des infrastructures, adjoints au directeur des infrastructures, directrice du développement des services énergétiques, directrice des finances et chargés d'affaires travaux et éclairage public ;
- de décider d'appliquer les déclarations d'avantages en nature pour ce qui relève d'une utilisation à titre privé ;
- de préciser que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de service sont prises en charge par le Siéml.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14- Désignation d'un délégué à la protection des données

M. Pierre VERNOT expose à l'assemblée la nécessité de désigner un délégué à la protection des données dans le cadre du nouveau Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD énonce un nouveau principe de protection des données à caractère personnel qui s'applique au traitement, automatisé ou non, de celles-ci. Il renforce les droits des personnes concernées tout en facilitant l'exercice de ces droits dans le respect des règles.

M. Pierre VERNOT précise que le Siéml, en tant que structure publique responsable de traitement de données, est désormais garant de la gestion des données personnelles qu'il détient (principe d'auto-responsabilité). A ce titre, il doit assurer la mise œuvre des mécanismes et des procédures internes propres à protéger les données et à garantir le respect de la réglementation et désigner un délégué(e) à la protection des données (DPD).

La mission principale du DPD est de faire en sorte que l'organisme soit en conformité avec le cadre légal relatif aux données personnelles. Le DPD n'endosse pas la responsabilité juridique qui pèse sur le responsable de traitement concernant la conformité.

Le délégué à la protection des données est chargé :

- d'informer, conseiller et accompagner la structure, afin de faire respecter le règlement européen et le droit national en matière de protection des données personnelles ;
- de sensibiliser la structure aux enjeux de la protection des données personnelles ;
- de superviser des audits internes sur la protection des données personnelles ;
- de conseiller le responsable sur l'opportunité de réaliser une analyse d'impact sur la vie privée et d'en vérifier l'exécution ;
- de recevoir les réclamations relatives à la protection des données et y répondre ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (la CNIL) et être son point de contact au sein de la structure.

La fonction de DPD peut être externalisée ou mutualisée avec d'autres organismes. Deux pistes sont actuellement étudiées par le Siéml, soit mutualiser le DPD avec les autres syndicats du Pôle régional (le SyDela et la Mayenne sont intéressés par la démarche), soit confier le rôle de DPD à un prestataire extérieur.

Quelle que soit l'option retenue, la mise en œuvre du RGPD nécessitera de définir au sein du Siéml un référent pour assurer le lien entre le futur DPD et les services.

Dans l'attente de l'avancée de ces réflexions, M. Pierre VERNOT souligne la nécessité d'engager la mise en conformité du syndicat par la réalisation d'un audit interne sur les flux de traitement de données à caractère personnel et leur protection et de désigner temporairement un DPD avant le 25 mai 2018, à savoir Mme Katell BOIVIN.

À la suite de cet exposé, les élus débattent de la portée et des enjeux du RGPD.

M. Pierre VERNOT souligne les difficultés rencontrées par les collectivités pour mettre en place le DPD.

Philippe BOLO intervient pour contextualiser le projet de loi ad hoc.

Les élus s'interrogent sur la charge de travail inhérente à la mise en conformité du Siéml.

Des précisions sont apportées par le DGS et le DGA sur l'enjeu du projet de délibération, la répartition des missions et les objectifs.

Le syndicat ne fera pas tout... tout seul... l'objectif à terme étant de mutualiser et de coordonner la démarche avec d'autres organisations.

Le Président, en lien avec l'AMF, mettra en place une réunion de réflexion sur la mutualisation du DPD.

La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, après que Jean-Marc VERCHERE ait souligné la nécessité de corriger le projet de délibération de telle sorte que la qualification de « délégué » puisse être féminisée.

15- Questions diverses

A- Intervention du député Philippe BOLO

Le député Philippe BOLO intervient librement sur l'actualité législative énergétique et plus particulièrement sur la concertation organisée dans la cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La consultation est en cours sur le site de la Commission nationale du débat public (<https://www.debatpublic.fr/revision-programmation-pluriannuelle-lenergie>).

Le député présente sa contribution aux différents groupes de travail pour contribuer à la simplification des projets EnR dans les domaines de l'éolien (souhait de faciliter les raccordements) et de la méthanisation avec notamment l'affirmation du droit à l'injection (qui va payer ? quel va être le statut juridique ?). Un groupe de travail va se constituer sur le photovoltaïque.

Plusieurs projets de loi à vocation économique évoquent les questions énergétiques à la marge.

Concernant le développement de l'éolien offshore et les craintes récentes exprimées par les acteurs de la filière, M. BOLO apporte des justifications aux amendements gouvernementaux visant à remettre en cause les tarifs d'achat accordés par la CRE dans un esprit de bonne gestion des deniers publics.

L'énergie est un sujet transversal et qui apparait de façon diffuse dans les différents textes, nécessitant une grande implication.

B- Rappel des évènements de la rentrée

M. Emmanuel CHARIL rappelle les évènements de rentrée : le Forum régional de la mobilité alternative le 21 septembre à Terra Botanica, le Salon du véhicule électrique les 22 et 23 septembre au Siéml et le Forum départemental de l'énergie le 9 novembre, à Terra Botanica. Le prochain comité syndical se tiendra le mardi 26 juin.

C- Informations sur le PCRS

L'assemblée est informée de l'attribution des différents lots du marché PCRS dans de très bonnes conditions financières. Pour les intercommunalités il s'agit d'une bonne nouvelle même si l'impact ne sera visible qu'à compter de la contribution 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 12 h 00 et convie les participants à assister à la signature du contrat de mise à disposition du PCRS organisée en amont du cocktail déjeunatoire.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIÈRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
BROSSELIÈRE Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION	×	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
MATHIEU Gérard, suppléant de HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×